



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 49618

Texte de la question

M. Alain Poyart appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le fait que certains demandeurs d'emploi ne peuvent bénéficier d'allocation Assedic au motif qu'ils sont considérés comme travailleurs saisonniers. Si cette qualification peut légitimement s'appliquer dans le milieu agricole ou vinicole notamment lors des vendanges, pourquoi la retenir dans le cas d'un contrat à durée déterminée conclu avec une entreprise industrielle qui, du fait de l'accroissement temporaire d'activité, est renouvelé approximativement aux mêmes dates durant deux ans. Dans le contexte actuel, il apparaît difficile d'admettre que les intéressés, qui prouvent ainsi leur réel désir d'obtenir un travail, soient pénalisés alors qu'ils ne sont en rien responsables des périodes où il est fait appel à leurs services. En conséquence, il lui demande de lui préciser si le caractère saisonnier peut être retenu vis-à-vis d'un salarié d'une entreprise industrielle.

Données clés

Auteur : [M. Poyart Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49618

Rubrique : Chomage : indemnisation

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1310